

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE  
LA NIEVRE  
DU 25 NOVEMBRE 2005**

Sommaire

Sommaire	1
<i>1. Préfecture</i>	2
<b>1.1. Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle</b>	2
• N°2005-P-3297-Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Claude AVISSE, directeur des services fiscaux de la Côte d'Or	2
• N° 2005-P-3348-Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Claude GODEC, directeur des services fiscaux de la Nièvre.	3
• N°2005-P-3248-Arrêté portant délégation de signature à M. QUINTIN, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne.	4
• N°2005-P-3563-Arrêté portant délégation à M. Florus NESTAR, secrétaire général de la préfecture de la Nièvre (CDEC du 17 novembre 2005)	6
• N°2005-P-3564-Arrêté portant délégation de signature à M. Jean Claude GODEC, directeur départemental des services fiscaux pour l'exercice des compétences relevant des fonctions d'ordonnateur secondaire	7

# 1. Préfecture

## 1.1. *Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle*

### **N°2005-P-3297-Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Claude AVISSE, directeur des services fiscaux de la Côte d'Or**

VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L.23, R.158 et R.163;

VU la loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validée par l'ordonnance du 27 novembre 1944;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4;

VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n°95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n°2005-1020 du 23 août 2005 modifiant le décret n°2000-738 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des impôts, notamment son article 2;

VU le décret du 20 juillet 2005 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de la Nièvre;

VU l'arrêté ministériel du 12 février 2003 portant nomination de M. Jean-Claude AVISSE, en qualité de directeur des services fiscaux de la Côte d'Or;

VU l'arrêté ministériel du 23 août 2005 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre :

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005 à M. Jean-Claude AVISSE, directeur des services fiscaux de la Côte d'Or, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Nièvre.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude AVISSE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Gilles GAUTHIER, directeur départemental des impôts, ou à défaut par :  
M. Bernard MAISON, directeur divisionnaire des impôts,  
Mme Anne-Marie AUDUREAU, directrice divisionnaire des impôts,  
Mlle Sylvie RUDNIAK, directrice divisionnaire des impôts,  
M. Guillaume MERTZWEILLER, directeur divisionnaire des impôts,  
Mme Paulette BARRIERE, inspectrice des impôts.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le directeur des services fiscaux de la Nièvre et le directeur des services fiscaux de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 25 octobre 2005  
LE PREFET  
François BURDEYRON

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

### **N° 2005-P-3348-Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Claude GODEC, directeur des services fiscaux de la Nièvre.**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n°69-137 du 6 février 1969 et l'arrêté interministériel du même jour portant modification du code du domaine de l'Etat et déconcentration des pouvoirs de décision en matière domaniale;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret du 20 juillet 2005 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU le décret n°2005-1020 du 23 août 2005 modifiant le décret n°2000-738 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des impôts ;

VU l'arrêté ministériel en date du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Jean-Claude GODEC, en qualité de directeur des services fiscaux de la Nièvre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre :

ARTICLE 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est conférée à M. Jean-Claude GODEC, directeur des services fiscaux de la Nièvre, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, contrats, conclusions et d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

1 Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux Art. L. 69-1 (3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas) R.32, R.66, R.76-1R.78, R.128-3 R.128-7, R.129, R130 R.144, R.148,R.148-3 A.102, A.103, A.115 et A.116 du code du domaine de l'Etat.

2 Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics de l'Etat Art. R.18 du code du domaine de l'Etat.

3 Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat. Art. R.1 du code du domaine de l'Etat.

4 Acceptation de remise des biens immobiliers de toute nature au domaine et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires. Art. R.83-1 et R.89 du code du domaine de l'Etat.

5 Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat. Art.R.83 et R.84 du code du domaine de l'Etat.

6 Octroi des concessions de logements. Art. R.95 (2<sup>ème</sup> alinéa) et A.91 du code du domaine de l'Etat.

7 Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux. Art. R.158, 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup>, R.158-1, R.159, R.160 et R.163 du code du domaine de l'Etat.

8 Participation du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat. R.105 du code du domaine de l'Etat.

9 Copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs signés par un membre du corps préfectoral, et de tous les actes administratifs se rapportant aux matières énumérées dans le présent arrêté de délégation de signature. Articles 1<sup>er</sup> et 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude GODEC, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Marie-Jeanne GUILLERAUT-COLAS et M. Joseph SEICHEPINE, directeurs divisionnaires des impôts.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marie-Jeanne GUILLERAUT-COLAS et de M. Joseph SEICHEPINE, la délégation de signature sera exercée par Mme Isabelle LANGIAUX, inspectrice des impôts et M. Patrick BAUTIER, chef du centre des impôts fonciers.

ARTICLE 3 - L'arrêté préfectoral n°2005-P-2613 du 22 août 2005 est abrogé.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et le directeur des services fiscaux de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 27 octobre 2005  
LE PREFET  
François BURDEYRON

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

### **N°2005-P-3248-Arrêté portant délégation de signature à M. QUINTIN, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne.**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n°83-567 du 27 juin 1983 modifié fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche;

VU le décret n°83-568 du 27 juin 1983 relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie et de la recherche de Bourgogne;

VU le décret n°2002-893 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie;

VU le décret n°2002-895 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministère de l'écologie et du développement durable;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret du 20 juillet 2005 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds;

VU l'arrêté ministériel du 24 mai 2005 portant nomination de M. Christophe QUINTIN, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne;

VU la circulaire ministérielle du 29 juillet 2004, relative aux missions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales dans le domaine de la radioprotection ;

VU la convention du 2 mars 2005 de mise à disposition de la division en charge de l'énergie de la DRIRE Franche-Comté au profit de la DRIRE Bourgogne pour l'exécution de missions liées à l'hydroélectricité ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est conférée, pour le département de la Nièvre, à M. Christophe QUINTIN, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne, dans la limite de ses attributions et compétences, pour les matières et actes ci-après énumérés :

- mines et sécurité dans les carrières,
- dépôts permanents d'explosifs et utilisation dès réception,
- recherche et exploitation d'hydrocarbures,
- eaux minérales,
- eaux souterraines,
- stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques,
- production, transport et distribution de gaz et de l'électricité,
- canalisations de transport et de distribution de fluides sous pression (gaz naturel, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques, vapeur d'eau, eau surchauffée), notamment l'habilitation des agents de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement pour effectuer les contrôles et constatations relatifs à la surveillance et à la sécurité des canalisations de transport ou de distribution de fluides sous pression,
- appareils à pression de vapeur ou de gaz,
- contrôle technique des véhicules (visites initiales, RTI, réceptions complexes),
- utilisation de l'énergie,
- contrôle des instruments de mesure,
- surveillance et contrôle des transferts transfrontaliers de déchets, y compris les autorisations d'importation,
- contrôle de la radioprotection,
- gestion des agréments des contrôleurs et des installations de contrôle des véhicules poids lourds (délivrance, suspension, retrait).

copies certifiées conformes à l'original :

- . de tous les actes administratifs signés par un membre du corps préfectoral,
- . de tous les actes administratifs se rapportant aux matières énumérées dans le présent arrêté de délégation de signature

ARTICLE 2 :

Sont exceptées des délégations ci-dessus, les décisions qui :  
mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis à vis des collectivités locales,  
font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe QUINTIN, les délégations de signature qui lui sont confiées par le présent arrêté sont exercées, chacun dans le domaine de sa compétence, par :

- Mme Sophie MOURLON, ingénieur en chef des mines,
- M. Emmanuel MOREAU, ingénieur des mines,
- M. Jean-Loup LARGE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission,
- M. Patrick ROBINEAU, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- M. Jean-Pierre THOREY, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- M. Joël MIETTE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- M. Antoine ROBACHE, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Bobkar CHAUCHE, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Philippe ANTOINE, ingénieur de l'industrie et des mines,

M. Benoît CHESNEAU, ingénieur de l'industrie et des mines,  
M. François MARCEAU, technicien supérieur de l'industrie et des mines,  
M. Eric GIROUD, technicien supérieur principal de l'industrie et des mines,  
Mlle Magali LACOMBE, technicien supérieur de l'industrie et des mines,  
M. Sébastien JOUVE, technicien supérieur de l'industrie et des mines,  
M. Luc NEDELLEC, technicien supérieur de l'industrie et des mines,  
M. Bernard DEKNUYDT, technicien supérieur de l'industrie et des mines,  
M. Richard CUARTIELLES, technicien supérieur de l'industrie et des mines.

**ARTICLE 4:**

Concernant les missions relatives aux concessions hydroélectriques, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Alain LEMAINQUE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable de la division en charge de l'énergie à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Franche-Comté.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et à celui de la préfecture de la région de Bourgogne.

Fait à NEVERS, le 20 octobre 2005

Le Préfet,  
François BURDEYRON

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

**N°2005-P-3563-Arrêté portant délégation à M. Florus NESTAR, secrétaire général de la préfecture de la Nièvre (CDEC du 17 novembre 2005)**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article L 720-8 du code de commerce relatif à la commission départementale d'équipement commercial ;

VU le décret du 4 septembre 2003 portant nomination de M. Florus NESTAR en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2005 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de Préfet de la Nièvre ;

CONSIDERANT l'empêchement avéré de M. François BURDEYRON le 17 novembre 2005 ;

ARTICLE 1er : Délégation est conférée à M. Florus NESTAR, secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, à l'effet de présider la réunion du 17 novembre 2005 de la commission départementale d'équipement commercial de la Nièvre.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 15 novembre 2005

Le Préfet ,  
François BURDEYRON

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

**N°2005-P-3564-Arrêté portant délégation de signature à M. Jean Claude GODEC, directeur départemental des services fiscaux pour l'exercice des compétences relevant des fonctions d'ordonnateur secondaire**

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU la loi n°82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment le chapitre II - article 34, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
VU le décret 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;  
le décret 92-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;  
VU le décret 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale modifié par décret n°2004-40 du 9 janvier 2004 ;  
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
VU le décret du 20 juillet 2005 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de la Nièvre ;  
VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité ;  
VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Jean-Claude GODEC en qualité de directeur des services fiscaux de la Nièvre ;  
SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

M. Jean-Claude GODEC, directeur des services fiscaux de la Nièvre, reçoit délégation de signature en ce qui concerne la compétence d'ordonnateur secondaire sur les chapitres et articles de la nomenclature budgétaire du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie en vigueur lors des prises de décisions au titre des matières relevant du présent arrêté.

La présente délégation s'étend également à la modification de la sous répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées inscrites au budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances.

**ARTICLE 2 :**

Sont exclus de la délégation résultant de l'article 1 susvisé :

- Les décisions visant les concours financiers de l'Etat inscrits aux titres IV, V et VI du budget de l'Etat.

- Les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66 alinéa 2 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

Seront en outre soumis au visa préalable du préfet :

- Les actes d'engagements juridiques des marchés publics passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 152 449 €.

#### ARTICLE 3 :

M. Jean-Claude GODEC reçoit délégation en matière de prescription quadriennale.

Celle-ci porte sur les décisions de relèvement ou de refus de relèvement pour les créances inférieures au seuil indiqué ci-dessous :

- inférieures à 7 622 € pour les créances détenues par les agents de l'Etat en cette qualité (rémunération principale et accessoire, compléments de rémunération, indemnités de toute nature...).

- inférieures à 15 245 € pour les créances quels qu'en soient les créanciers (personne ou physiques ou morales, usagers, tiers ou cocontractants de l'administration) ce montant est porté à 76 224 € si le créancier invoque la responsabilité de l'Etat.

#### ARTICLE 4 :

Le directeur des services fiscaux peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature ainsi consentie aux fonctionnaires de son service ayant au moins le grade d'inspecteur de direction, à charge pour lui de transmettre copie de sa décision au préfet.

#### ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n°2005-P-2620 du 22 août 2005 est abrogé.

#### ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le trésorier payeur général et le directeur des services fiscaux du département de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 15 novembre 2005

Le Préfet,

François BURDEYRON

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.